

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1708/2013
Date: 11 décembre 2013
Direction: Direction des finances
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

Direction des finances, Office du personnel.

Autorisation de dépenses pour le système d'information sur le personnel du canton de Berne (PERSISKA) ; crédit d'engagement pluriannuel de 2014 et 2015

1 Objet

Autorisation de dépenses pour l'entretien et l'exploitation du système d'information sur le personnel de l'Office du personnel du canton de Berne (PERSISKA).

2 Bases légales

- Loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers ; RSB 153.01), articles 6, 7 et 62
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (Ordonnance d'organisation FIN ; OO FIN ; RSB 152 221 171), article 10
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47, article 48 alinéa 1 lettre *b* et article 50, alinéa 3
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 146 et 152
- Instructions du 21 décembre 2004 concernant le pilotage des finances et des prestations (IFP), chiffre 314, alinéas 1 et 2

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit de dépenses périodiques liées.

4 Montant déterminant du crédit

CHF 9 452 000

Ce montant est inscrit au budget 2014 et dans le plan intégré mission-financement de 2015.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement pluriannuel, exercices 2014 et 2015.

6 Compte

Le crédit est inscrit à la charge

de l'unité CCPR	1416	Office du personnel
des groupes de	07.11.9100	Gestion du personnel et des traitements
produits	07.12.9200	Développement du personnel, santé et affaires sociales
du compte	310800	Matériel d'exploitation et fournitures en matière d'informatique



du compte	315800	Entretien d'équipements informatiques
du compte	318600	Traitement des données BEDAG (environnement de test pour le développement logiciel de PERSISKA)
du compte	318800	Indemnisation pour prestations de services de tiers en matière d'informatique

Il est prévu que le montant du crédit soit utilisé par moitié (CHF 4 726 000) respectivement en 2014 et en 2015.

La présente autorisation de dépenses doit être publiée dans la Feuille officielle conformément à l'article 48, alinéa 4 LFP.

7 Abrogation d'arrêtés du Conseil-exécutif

Les autorisations de dépenses suivantes sont abrogées :

1. ACE n° 2040/1996 du 14 août 1996 « Personalamt; Realisierung Teilprojekte PERSISKA 3 und 4 »: Stellenbewirtschaftung und Personalkostenplanung
2. ACE n° 0272/1997 du 29 janvier 1997 « Personalamt; Realisierung Teilprojekt Archivierung PERSISKA 4 »: Archivsystem
3. ACE n° 0394/1998 du 11 février 1998 « Personalamt; direktionsübergreifende Informatiksysteme, Ausgabenbewilligung »: Betrieb direktionsübergreifender Informatiksysteme (diverse PERSISKA-Produkte)
4. ACE n° 2808/1998 du 16 décembre 1998 « Personalamt; Realisierung PERSISKA 3 – Neue Module, Verwendung des Rahmenkredites GRB 3884 vom 22.01.1992 »: Stellenbewirtschaftung und Personalkostenplanung
5. ACE n° 2434/2003 du 27 août 2003 « Personalamt; PERSIKA-Erneuerung, Projektphase Realisierung: Ausgabenbewilligung »: Zusätzliche wiederkehrende Produktionskosten aus dem Projekt PERSISKA-Erneuerung unter anderem für den Aufbau und Unterhalt der Entwicklungsumgebung

8 Motifs

Les motifs sont exposés dans le rapport de la Direction des finances à l'intention du Conseil-exécutif. Il est publié sur internet après l'arrêté, à l'adresse www.be.ch/rr.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataires

- Direction des finances
- Contrôle des finances
- Commission des finances